



**Bruxelles, le 23 novembre 2020  
(OR. en)**

**EG 25/20**

**EUROGROUP 25  
ECOFIN 1049  
UEM 374**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	18 novembre 2020
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2020) 8502 final
Objet:	AVIS DE LA COMMISSION du 18.11.2020 concernant le projet de plan budgétaire de Chypre
Pièce jointe:	C(2020) 8502 final

---

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2020) 8502 final.

---



Bruxelles, le 18.11.2020  
C(2020) 8502 final

**AVIS DE LA COMMISSION**

**du 18.11.2020**

**concernant le projet de plan budgétaire de Chypre**

{SWD(2020) 852 final}

(Le texte en langue grecque est le seul faisant foi.)

## AVIS DE LA COMMISSION

du 18.11.2020

### concernant le projet de plan budgétaire de Chypre

(Le texte en langue grecque est le seul faisant foi.)

#### CONSIDÉRATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

1. Le règlement (UE) n° 473/2013 contient des dispositions visant à renforcer la surveillance des politiques budgétaires dans la zone euro, afin de garantir la cohérence des budgets nationaux avec les orientations en matière de politiques économiques formulées dans le contexte du pacte de stabilité et de croissance et du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques.
2. L'article 6 du règlement (UE) n° 473/2013 prévoit que les États membres soumettent chaque année à la Commission et à l'Eurogroupe, au plus tard le 15 octobre, un projet de plan budgétaire présentant les principaux aspects de la situation budgétaire des administrations publiques et de leurs sous-secteurs pour l'année suivante.
3. Le 20 mars 2020, la Commission a adopté une communication<sup>1</sup> relative à l'activation de la clause dérogatoire générale<sup>2</sup> du pacte de stabilité et de croissance. Dans sa communication, la Commission a exposé sa position selon laquelle, compte tenu de la grave récession économique annoncée découlant de la pandémie de COVID-19, les conditions permettant l'activation de la clause dérogatoire générale étaient remplies. Le 23 mars 2020, les ministres des finances des États membres ont marqué leur accord avec l'évaluation de la Commission<sup>3</sup>. Comme la Commission l'a indiqué dans la stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable<sup>4</sup> et dans sa lettre du 19 septembre 2020 aux ministres des finances de l'Union européenne<sup>5</sup>, dans un contexte d'activation de la clause dérogatoire générale, les États membres devraient continuer à fournir un soutien budgétaire ciblé et temporaire en 2021, tout en préservant la viabilité budgétaire à moyen terme.
4. Le 27 mai 2020, la Commission européenne a présenté sa proposition de création d'un nouvel instrument de relance dénommé «Next Generation EU», parallèlement à la proposition concernant un budget à long terme renforcé pour l'Union<sup>6</sup> pour la

---

<sup>1</sup> Communication de la Commission au Conseil sur l'activation de la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance, COM(2020) 123 final du 20.3.2020.

<sup>2</sup> La clause, instaurée par l'article 5, paragraphe 1, l'article 6, paragraphe 3, l'article 9, paragraphe 1, et l'article 10, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1466/97, et par l'article 3, paragraphe 5, et l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1467/97, facilite la coordination des politiques budgétaires en période de grave récession économique.

<sup>3</sup> <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2020/03/23/statement-of-eu-ministers-of-finance-on-the-stability-and-growth-pact-in-light-of-the-covid-19-crisis/>

<sup>4</sup> Communication de la Commission – Stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable, COM(2020) 575 final du 17.9.2020.

<sup>5</sup> [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/economic-and-fiscal-policy-coordination/eu-economic-governance-monitoring-prevention-correction/stability-and-growth-pact/annual-draft-budgetary-plans-dbps-euro-area-countries/draft-budgetary-plans-2021\\_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/economic-and-fiscal-policy-coordination/eu-economic-governance-monitoring-prevention-correction/stability-and-growth-pact/annual-draft-budgetary-plans-dbps-euro-area-countries/draft-budgetary-plans-2021_en)

<sup>6</sup> Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – L'heure de l'Europe: réparer les dommages et préparer l'avenir pour la prochaine génération, COM(2020) 456 final du 27.5.2020.

période 2021-2027<sup>7</sup>. Cette proposition prévoit l'établissement d'une facilité pour la reprise et la résilience, qui apportera un soutien financier à grande échelle aux réformes et investissements publics. En contribuant à la reprise économique et en apportant un soutien financier destiné à renforcer la croissance à long terme de l'économie, la facilité pour la reprise et la résilience aidera les finances publiques à retrouver une position plus favorable à court terme et contribuera à renforcer leur viabilité à moyen et long terme.

#### *CONSIDÉRATIONS CONCERNANT CHYPRE*

5. Le 23 octobre 2020, Chypre a présenté son projet de plan budgétaire pour 2021. Sur cette base, la Commission a adopté l'avis suivant conformément à l'article 7 du règlement (UE) n° 473/2013.
6. Le 20 juillet 2020, le Conseil a recommandé à Chypre<sup>8</sup> de prendre, conformément à la clause dérogatoire générale, toutes les mesures nécessaires pour combattre efficacement la pandémie, soutenir l'économie et favoriser la reprise. Il a également été recommandé aux autorités chypriotes, lorsque les conditions économiques le permettront, de mener des politiques budgétaires visant à atteindre des positions budgétaires à moyen terme prudentes et à garantir la soutenabilité de la dette, tout en renforçant les investissements.

Le 20 mai 2020, la Commission a publié un rapport au titre de l'article 126, paragraphe 3, du TFUE, étant donné qu'il était prévu que le déficit public de Chypre en 2020 dépasse la valeur de référence de 3 % du PIB fixée par le traité, et que Chypre ne s'était pas conformé aux exigences de la référence d'ajustement du ratio de la dette en 2019. Le rapport concluait qu'après évaluation de tous les facteurs pertinents, le critère du déficit n'était pas rempli, tandis que le critère de la dette était respecté. Compte tenu de l'incertitude exceptionnelle engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses répercussions hors normes sur le plan macroéconomique et budgétaire, notamment pour la conception d'une trajectoire crédible pour la politique budgétaire, qui devra rester favorable en 2021, la Commission a estimé qu'il n'y avait pas lieu de décider de soumettre les États membres à la procédure concernant les déficits excessifs.

7. Selon les prévisions de l'automne 2020 de la Commission, le PIB chypriote en termes réels devrait se contracter de 6,2 % en 2020 et enregistrer une croissance de 3,7 % en 2021. Selon le projet de plan budgétaire, l'économie chypriote devrait se contracter de 5,5 % en 2020 avant de rebondir de 4,5 % en 2021, sous l'effet de la chute puis de la reprise ultérieure de la demande intérieure, notamment de la consommation privée stimulée par le plan de relance budgétaire adopté. Toutefois, le scénario macroéconomique qui sous-tend le projet de plan budgétaire prévoit une reprise plus faible de la demande intérieure, ce qui explique la différence dans la projection relative à la croissance. Les effets de la crise liée à la pandémie sur le secteur du tourisme chypriote ont été particulièrement négatifs. Selon le plan, le taux de chômage devrait grimper à 8 % en 2020, avant de retomber à son niveau de 2019, soit 7 % en 2021.

---

<sup>7</sup> Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Le budget de l'Union: moteur du plan de relance pour l'Europe, COM(2020) 442 final du 27.5.2020.

<sup>8</sup> Recommandation du Conseil du 20 juillet 2020 concernant le programme national de réforme de Chypre pour 2020 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de Chypre pour 2020 (JO C 282 du 26.8.2020, p. 82).

Chypre satisfait à l'exigence du règlement (UE) n° 473/2013, étant donné que le projet de budget se fonde sur des prévisions macroéconomiques approuvées par un organisme indépendant. Dans son approbation des prévisions, le conseil budgétaire chypriote a conclu que les projections des variables macroéconomiques se situaient «dans des limites acceptables».

8. Pour 2020, le projet de plan budgétaire prévoit que le solde public deviendra un déficit de 4,5 % du PIB, contre un excédent de 1,5 % du PIB en 2019. Cette nette dégradation résulte à la fois du fonctionnement des stabilisateurs automatiques, qui a entraîné une contraction des recettes et une augmentation des dépenses conjoncturelles, et des mesures discrétionnaires liées à la COVID-19. Selon le projet de plan budgétaire, le ratio de déficit devrait se resserrer à 0,7 % du PIB en 2021, à la faveur du rebond de l'activité économique. Dans ses prévisions de l'automne 2020, la Commission table sur un déficit public de 6,1 % du PIB en 2020 et de 2,3 % du PIB en 2021. Les différences entre les projections budgétaires du plan et les prévisions de l'automne 2020 de la Commission s'expliquent par le fait que ces dernières reposent sur un scénario macroéconomique<sup>9</sup> légèrement plus conservateur, qu'elles utilisent des élasticités plus élevées des recettes fiscales se traduisant par une diminution plus importante des recettes, et qu'elles prévoient des investissements publics plus élevés pour les deux années. En 2021, la différence entre les projections du déficit nominal s'explique essentiellement par un effet de base à compter de 2020. Le projet de plan budgétaire n'inclut aucune recette ni dépense à financer au titre de la facilité pour la reprise et la résilience. Dans l'état actuel des choses, puisque la présentation des plans pour la reprise et la résilience et leur approbation ultérieure devraient intervenir en 2021, la Commission prend pour hypothèse, dans ses projections budgétaires pour 2021, le préfinancement de 10 % des subventions au titre de la facilité pour la reprise et la résilience, et considère qu'il s'agit d'une opération financière sans incidence sur le solde budgétaire, mais avec un effet de réduction de la dette publique. Dans le cas de Chypre, le préfinancement de 10 % des subventions au titre de la facilité pour la reprise et la résilience équivaut à 104 millions d'EUR en 2021<sup>10</sup>.

En ce qui concerne les dépenses, conformément à l'hypothèse de politiques inchangées, les prévisions de la Commission ne comprennent aucune dépense liée à la facilité pour la reprise et la résilience, car les mesures correspondantes n'étaient pas suffisamment précisées à la date de finalisation des prévisions<sup>11</sup>. L'évolution du

---

<sup>9</sup> En outre, il convient de noter que le projet de plan budgétaire n'utilise pas les données plus récentes ni des données meilleures que prévu pour le PIB nominal, ce qui explique les différences dans le ratio des recettes et des dépenses et les sous-catégories connexes.

<sup>10</sup> Montant indicatif fondé sur la proposition de compromis de la présidence du Conseil (11538/20) du 7 octobre 2020 concernant le règlement établissant une facilité pour la reprise et la résilience, sur laquelle la présidence du Conseil a reçu mandat pour mener les négociations avec le Parlement européen.

<sup>11</sup> Le traitement de la facilité pour la reprise et la résilience dans les prévisions de l'automne 2020 de la Commission est expliqué en détail dans l'encadré I.4.3 du document relatif à ces prévisions ([https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/economy-finance/ip136\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/economy-finance/ip136_en.pdf)). Conformément à l'hypothèse habituelle de politiques inchangées, les prévisions n'incluent que les mesures qui sont annoncées de manière crédible et suffisamment détaillées dans les projets de plans budgétaires, qu'il soit ou non prévu de les intégrer dans des plans pour la reprise et la résilience. Aucun financement au titre de la facilité pour la reprise et la résilience n'a été inclus dans le volet «recettes» des projections budgétaires. Seul le préfinancement des subventions au titre de cette facilité est inclus dans les prévisions pour 2021. Les hypothèses relatives aux mesures de dépenses liées à la facilité pour la reprise et la résilience dans les prévisions de la Commission sont sans préjudice de l'évaluation des plans pour la reprise et la résilience.

déficit en 2021 pourrait donc se révéler plus favorable en raison de la croissance accrue induite par la mise en œuvre des mesures financées au titre de la facilité pour la reprise et la résilience.

Le projet de plan budgétaire indique que le ratio de la dette publique au PIB augmentera jusqu'à 114,8 % à la fin de 2020 avant de retomber à 111,0 % en 2021, ce qui est similaire aux projections de la Commission, à savoir 112,6 % et 108,2 %, respectivement.

9. D'après le projet de plan budgétaire, les mesures budgétaires discrétionnaires prises en réponse à la pandémie de COVID-19 et à ses effets économiques connexes, qui ont une incidence budgétaire directe en 2020, représentent environ 4,0 % du PIB. Les principales mesures présentées dans le projet de plan budgétaire concernent les dépenses et comprennent la prolongation du régime de subventions salariales jusqu'à la fin octobre 2020. Cette extension du régime vise spécifiquement les hôtels et les fournisseurs d'hébergement touristique, ainsi que les entreprises exerçant des activités particulières prédéfinies, pour un coût estimé à 0,6 % du PIB. En outre, d'autres mesures de soutien prévoient des subventions pour les petites entreprises et les travailleurs indépendants, pour une part de 0,5 % du PIB, et accordent des subventions aux secteurs spécifiques touchés par la crise, à hauteur d'environ 0,1 % du PIB. Du côté des recettes, les mesures présentées dans le plan comprennent une réduction temporaire des taux spéciaux de TVA du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'à la fin de 2020, pour une part de 0,1 % du PIB, et des pertes de recettes de 0,1 % du PIB causées par l'extension des régimes spécifiques de subventions salariales. Aucune des mesures de soutien présentant un coût budgétaire en 2020 ne devrait avoir d'incidence budgétaire en 2021. Ces mesures sont présentées de manière suffisamment détaillée dans le projet de plan budgétaire et ont donc été incluses dans les prévisions de la Commission, sans aucune différence quant à l'ampleur de leur incidence budgétaire attendue. Dans l'ensemble, les mesures prises par Chypre en 2020 ont été conformes aux orientations définies dans la communication de la Commission du 13 mars 2020 sur une réaction économique coordonnée à la flambée de COVID-19.
10. En 2021, l'incidence budgétaire globale des nouvelles mesures s'élève à 0,3 % du PIB. Le projet de plan budgétaire présente deux nouvelles mesures de dépenses destinées à appuyer la reprise. Les mesures consistent en des régimes de bonification d'intérêts, respectivement pour les nouveaux prêts aux entreprises (incidence budgétaire prévue de 0,28 % du PIB en 2021) et pour les prêts au logement (incidence budgétaire prévue de 0,05 % du PIB en 2021) pendant une période de cinq ans (2021-2025), ce qui explique pourquoi elles sont considérées comme étant de nature non temporaire.
11. La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de Chypre est globalement conforme à la recommandation adoptée par le Conseil le 20 juillet 2020. La plupart des mesures prévues dans le projet de plan budgétaire de Chypre soutiennent l'activité économique dans un contexte d'incertitude considérable. Chypre est invitée à examiner à intervalles réguliers l'utilisation, l'efficacité et l'adéquation des mesures de soutien et à se tenir prête à les adapter à l'évolution de la situation si nécessaire.

Il est prévu que Chypre soumette son plan pour la reprise et la résilience en 2021. Le règlement établissant une facilité pour la reprise et la résilience définira les modalités selon lesquelles la Commission devra évaluer la cohérence des réformes et des investissements prévus par le plan pour la reprise et la résilience avec les priorités

stratégiques de l'Union et les enjeux recensés dans le cadre du Semestre européen.  
Cette évaluation réalisée par la Commission guidera le Conseil dans l'approbation du  
plan et servira de base à l'information du Parlement européen.

Fait à Bruxelles, le 18.11.2020

*Par la Commission*  
*Paolo GENTILONI*  
*Membre de la Commission*